

~ RESSOURCES ~

Différentes ressources sont disponibles pour vous aider dans la recherche d'un nom.

ASPECT LÉGISLATIF :

- * « [Voies et adresses : les procédures légales et les bonnes pratiques en vigueur](#) », par l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), 2020
- * « [Guide d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies](#) », par Géo Pays de Brest, Le portail de l'information géographique, 2020

ASPECT CULTUREL :

- * « [La toponymie bretonne, un trésor à conserver](#) », par l'association Kevre Breizh, 2016
- * « [Les noms qui ont fait l'Histoire de Bretagne, 1 000 noms pour les rues de Bretagne](#) », par Emmanuel Salmon-Legagneur, Coop Breizh et Institut culturel de Bretagne, 1997

ÉGALITÉ FEMME/HOMME :

- * « [Ces femmes qui ont fait la Bretagne](#) » par Nathalie de Broc, Ouest France, 2019.
- * « [Dictionnaire des femmes de Bretagne](#) », sous la direction de Jeanne Urvoy, Coop Breizh et Institut culturel de Bretagne, 2000
- * HF Bretagne : www.hfbretagne.com/, bretagne@mouvement-hf.org, 06 52 91 81 74

LANGUES DE BRETAGNE :

- * Office public de la langue bretonne : www.fr.brezhoneg.bzh/, ofis29@opab.bzh, 02 98 99 30 10
- * Institut du Gallo : www.institutdugalo.bzh/, contact@institutdugalo.bzh, 06 69 18 86 66
- * Association Chubri : www.chubri-galo.bzh/, chubri@chubri.org, 02 99 84 08 87



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Qonsail qhultural de Bertègn

DÉNOMINATION DES LIEUX PUBLICS : PRÉCONISATIONS



Comment nommer un lieu public :
communautés de communes,
communes nouvelles,
rues et lieux-dits ?

JANVIER 2021

Le Conseil culturel de Bretagne est une assemblée consultative créée en 2009 par le Conseil régional de Bretagne. Ses 70 membres représentent les principaux acteurs de la vie culturelle, artistique, patrimoniale et linguistique du territoire. Il est consulté par le Conseil régional sur toute question traitant de l'identité culturelle de la Bretagne et de son rayonnement. Le Conseil rend des avis, remet des contributions, réalise des études.

Contact : conseil.culturel@bretagne.bzh / 02 99 27 18 31



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Qonsail qhultural de Bertègn

Le Conseil culturel de Bretagne propose ici quelques préconisations afin de **dénommer de manière originale et consensuelle** les lieux publics.

DÉNOMMER : POURQUOI ?

Les dénominations et les statues n'ont jamais été autant politiques qu'aujourd'hui, et en Bretagne aussi il s'agit d'un sujet d'actualité.

Les noms de lieux (communes, rues, lieux-dits...) constituent une **richesse patrimoniale** mais aussi un puissant vecteur d'**identité culturelle**.

Ils révèlent l'empreinte des peuples sur un territoire et la **diversité culturelle** de la France. Ce patrimoine illustre une histoire, des histoires, une identité, des identités.

Cette mémoire collective est un trésor à conserver.

Le choix d'un nom est lourd de conséquences. Il permet de **dénommer** (rues, chemins, impasses, places, etc.) et de **se situer** (numérotation des habitations) de manière normalisée. Dans une société où les services de géolocalisation prennent une place

croissante, il est aujourd'hui essentiel de disposer d'**adresses normées et originales** sur les territoires : interventions des services de secours, distribution de colis, navigation par GPS, services à domicile, ou encore l'accès au très haut débit.



Borne du 3^e siècle découverte à Rennes, © Musée de Bretagne



Anciennes plaques de rues mises en vente par la Ville de Guingamp, © Le Télégramme

La dénomination a donc une valeur universelle (géolocalisation) mais relève également de l'intime (chez soi).

LE SAVEZ-VOUS ? CHANGER DE NOM C'EST POSSIBLE !

Il est possible de **changer le nom de la commune, pour éviter les homonymes ou pour respecter la prononciation locale**. Après consultation du conseil départemental, la demande de la commune est adressée au ministère de l'Intérieur via la préfecture.

RESPECTER LES NOMS D'ORIGINE

Les noms d'origine de communes, de rues, de lieux-dits d'origine bretonnante ou gallésante ont souvent un nom officiel déformé ou mal traduit. Pour le breton, l'Office public de la langue bretonne (OPLB) met à disposition une base de données (**KerOfis**). Pour le gallo, l'**Institut du Gallo** propose sur son site une liste normalisée des noms de communes disponible également sur le site de l'association Chubri (**ChubEndret**).

LA DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES : UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES COMMUNES

Depuis 1982, la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la **compétence des communes**, conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La **dénomination** attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être **ni de nature à troubler l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier**.

La dénomination doit respecter le **principe de neutralité du service public**. Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques.



Signalétique d'entrée de ville trilingue, © Archives Ouest-France

~ PRÉCONISATIONS ~

Le Conseil culturel propose ici quelques préconisations pour **choisir un nom** (communauté de communes, communes nouvelles, voies, lieux-dits...) de **manière consensuelle, originale et respectueuse** de l'histoire, des personnes et des lieux. Il recommande en premier lieu une **méthode participative** de dénomination des lieux publics dans le respect des droits culturels.

C'est d'abord mettre en place une méthodologie permettant la concertation :

- * **Installer un groupe de travail paritaire** (égalité femme/homme) bien en amont des projets d'urbanisme, associant élus et associations d'histoire (et/ou érudits locaux, sociétés savantes, universitaires, etc.) pour déterminer quelques propositions fondées ;
- * **Associer à la réflexion l'OPLB et l'Institut du Gallo** afin de prévoir les traductions en amont et instaurer une démarche multilingue ;
- * **Communiquer** auprès de la population (bulletin municipal, expositions...) et programmer des réunions publiques d'information et d'explication ;
- * **Organiser éventuellement un référendum local**, outil de démocratie locale et participative.



Achetée par la Ville de Rennes dans les années 1950, cette plaque de rue n'a jamais été posée © Musée de Bretagne

Pour choisir un nom facilement identifiable et appropriable par les habitants, éviter les homonymies (argument « Google map »).

~ QUELQUES REMARQUES ~

POUR LES COMMUNES :

- * **Réaliser** des cartes avec les noms de rues et de lieux-dits selon les orthographes actuelles.
- * **Faire voter le plan de classement** en fonction des différentes langues choisies (français / breton / gallo).

POUR LES LIEUX-DITS :

- * S'appuyer de préférence sur **les matrices cadastrales du cadastre ancien** ;
- * Choisir une **orthographe homogène** choisie et expliquée ;
- * Prendre en compte la **prononciation locale** en associant **l'OPLB et l'Institut du Gallo** à la démarche.

POUR LES VOIES :

- * **Mettre en place des adresses normées** (numéro, voie, lieu-dit) pour chaque habitation ;
- * **S'appuyer sur la toponymie locale** (matrices cadastrales du cadastre ancien et cartes marines pour les communes littorales) ;
- * Faire preuve d'originalité et privilégier des **personnalités** qui ont un **lien culturel fort avec l'environnement local**, de préférence avec un rayonnement national ou international. Éviter le clientélisme ;
- * **Légitimer l'utilisation des langues de Bretagne** et favoriser le bilinguisme en fonction de la personnalité (auteur bretonnant ou gallésant par exemple) ;
- * **Rééquilibrer l'importance des femmes dans la société** en s'appuyant sur les recherches et les corpus existants (voir fin du document) ;
- * **Communiquer sur la personne choisie** (site internet de la commune, bulletin municipal, QR code, exposition) et expliquer quelle action motive le choix dans un parcours de vie parfois contestable avec le recul.